



Préavis au Conseil communal

Réponse à la motion
Pour la constitution d'un fonds solidaire pour l'Ukraine

Municipalité

M. Daniel Besson, Municipal Ressources et cohésion

N° 14/2022

Préavis adopté par la Municipalité le 16 août 2022

Table des matières

1	Préambule.....	3
2	Solution choisie	3
3	Actions pour l'accueil des réfugiés ukrainiens	3
4	Aspects financiers.....	3
5	Conclusion.....	4

1 Préambule

Dans sa séance du 28 mars 2022, le Conseil communal acceptait la motion "*Pour la constitution d'un fonds solidaire pour l'Ukraine*". A la suite des événements survenus en Ukraine, la motion demande qu'une somme équivalente aux jetons de présence de la séance du soir ainsi qu'un montant de CHF 1.- par habitant soit attribué à un fonds de solidarité dont le but sera d'apporter toute aide pour l'accueil des réfugiés sur le territoire communal ou d'effectuer un don en faveur d'une association telle que la Chaîne du Bonheur.

2 Solution choisie

Alors que la motion propose deux alternatives pour agir (aide directe ou don à une association), la Municipalité a opté pour la première, soit la mise en place d'un accompagnement nécessaire aux actions locales. Pour faire face à l'ampleur de la crise humanitaire qui se profile en Ukraine et aux populations déplacées, la Municipalité désire soutenir les Montains dans leurs actes de solidarité. L'aide de la Municipalité se concentrera sur un soutien aux réfugiés et à leurs familles d'accueil ainsi qu'à un appui logistique et/ou financier pour des projets d'assistance directement au sein de l'Ukraine. Au rythme de l'évolution de cette guerre, la Municipalité s'adaptera aux besoins des personnes. Le but est clairement de structurer ces propositions d'aides émanant de la population.

3 Actions pour l'accueil des réfugiés ukrainiens

La Municipalité a rapidement créé une page spéciale sur le site internet de la Commune et suit attentivement la situation. Elle a notamment organisé le 11 mai dernier une séance publique pour permettre aux Montains d'échanger et de trouver ensemble des solutions, en présence de l'Établissement Vaudois d'Accueil des Migrants (EVAM), de membres du Conseil communal, de la Direction des écoles et du Groupe d'accueil des migrants du Mont-sur-Lausanne (GAMM). Un appel à la solidarité, action privée relayée et soutenue par la Commune grâce au fonds solidaire, a également été lancé mi-juin afin d'organiser un voyage en Pologne avec du matériel d'hygiène, de secours et logistique pour les Ukrainiens dans le besoin restés dans leur pays.

Enfin, la Municipalité informera régulièrement Le Conseil et la population des actions réalisées.

4 Aspects financiers

S'agissant du compte de fonctionnement, les comptes suivants sont ouverts dans la comptabilité :

- **710.3659.10 - Aide solidaire Ukraine** ; compte de charges pour financement des actions menées en faveur des Ukrainiens résidents sur la Commune.
- **710.4690.10 - Solidarité Ukraine** ; compte de produits constitué du montant des indemnités et du franc par habitant.

Le montant attribué au fonds solidaire est constitué des jetons de présences des Conseillers présents lors de la séance du 28 mars 2022, soit CHF 2'200.- (55 x CHF 40.-) et du franc par habitant au 31 décembre 2021, soit CHF 9'217.-, pour un total disponible de CHF 11'417.-. Pour information, les jetons de présence ont été imputés sur le compte 101.3003.00 - Rétributions des autorités et le franc par habitant sur le compte 710.3655.00 - Fonds aide occasionnelle. En cas de solde positif en fin d'année 2022, l'excédent sera attribué à un fonds de réserve du bilan (Fonds solidaire Ukraine) pour une utilisation sur les années futures. Si un solde devait subsister après la fin du conflit, le montant serait alors reversé au Groupe d'accueil des migrants du Mont-sur-Lausanne (GAMM).

5 Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité demande au Conseil communal de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DU MONT-SUR-LAUSANNE

- Vu le préavis N° 14/2022 de la Municipalité du 23 août 2022 ;
- Oui le rapport de la Commission des finances et celui de la Commission ad hoc désignée pour examiner cette affaire ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide

- De classer la motion "Pour la constitution d'un fonds solidaire pour l'Ukraine".


La syndique
Laurence Muller Ahtari

Au nom de la Municipalité




Le secrétaire
Sébastien Varrin